



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Amiens, le 6 février 2019

**LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**  
Chancelière des Universités

à

**Monsieur le Co-secrétaire académique  
du SNASUB-FSU Amiens**

**Rectorat**

**Division  
des personnels  
d'administration  
et d'encadrement**

Dossier suivi par :

Élisabeth NORMAND  
Cheffe de bureau

Téléphone :  
03 22 82 38 70

Mél :  
ce.dpae@ac-amiens.fr

**Horaires d'accueil du  
public :**  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

**Horaires d'accueil  
téléphonique :**  
8h00 à 12h00 et de  
14h00 à 17h00  
du lundi au vendredi

**Objet : Votre demande de réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) suite à changement de grade intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

**Réf :** Courrier du 10 septembre 2018, relatif à l'application de la circulaire ministérielle du 15 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les ITRF.

Par courrier cité en référence, vous sollicitez la mise en paiement de l'indemnité forfaitaire versée en cas de changement de grade dans le cadre du RIFSEEP aux personnels ayant bénéficié d'un avancement de grade à l'issue de la CAPA du 17 octobre 2017 et des CAPN des 23 novembre et 7 décembre 2017.

Dans le courrier adressé aux intéressés, j'ai indiqué ne pas pouvoir mettre en œuvre cette mesure au motif qu'elle ne peut s'appliquer qu'aux agents ayant eu un changement de grade après le 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme le précise la circulaire ministérielle 2017-0170 en date du 15 septembre 2017, seule « *l'évolution de la situation individuelle de l'agent entraîne un réexamen de l'IFSE* ».

La décision d'avancement de grade dont la date d'effet est au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ne peut se voir appliquer une disposition prise postérieurement à la date de décision officielle.

Il me semble important de rappeler que les personnels concernés se sont vu appliquer les dispositions en vigueur à cette date concernant les avancements de grade et qu'ils n'ont en aucun cas été lésés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie

**Jean-Jacques VIAL**